



PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2023

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 13.06.2023

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : https://www.youtube.com/watch?v=0Pelye4_rjY
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatre avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

M. Xavier MARQUOT représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Christine JOUFFRE représentée par Mme Christiane LAGIER
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON

Absents

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les documents ci-après ont été transmis :

- la liste des décisions prises durant le mois de mars 2023 (L. 2122-22 du CGCT),
- les indemnités des élus de la ville d'Orange.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN et 4 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023 ;



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal arrête le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses et donc le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE établi par le comptable du trésor, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

Après avoir entendu le rapporteur et débattu ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET PRINCIPAL, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.



COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe POMPES FUNEBRES établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du budget annexe POMPES FUNEBRES, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

Après avoir entendu le rapporteur et débattu ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.



COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR: BUDGET ANNEXE CREMATORIUM
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Crématorium établi par le comptable du trésor.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM établi par le comptable du trésor, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

Après avoir entendu le rapporteur et débattu ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le compte de gestion du receveur municipal du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.



COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR: BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Parking souterrain du théâtre antique établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

Après avoir entendu le rapporteur et débattu ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.



N° 268/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister aux débats mais ne peut pas prendre part au vote,

Considérant que l'ordre du jour de cette séance comporte l'adoption du Compte Administratif, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un Président de séance pour les questions y afférentes.

Considérant que les Comptes Administratifs et les délibérations afférentes doivent être signés par le Président de séance et non par l'ordonnateur.

**M. le Maire propose la candidature de M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire.
Le vote se déroule au scrutin secret.**

Résultats des votes

Votants : 33

Exprimés : 26

Pour : 26

Abstentions : 06

Blancs : 01

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'élire M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire, Président de séance pour les questions afférentes aux votes des Comptes Administratifs.

Article 2 : d'autoriser au même titre, le Président de séance, à signer les délibérations relatives aux votes des Comptes Administratifs.



Monsieur Yann BOMPARD Maire quitte la séance.

Monsieur Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire, élu Président à la délibération n°268-2023 prend la présidence de la séance.

N° 269/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu la délibération n°268/2023 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative à l'élection du Président de séance permettant la signature des délibérations des Comptes Administratifs pour l'exercice 2022 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le BUDGET PRINCIPAL 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2022, Monsieur le Maire a administré les finances du BUDGET PRINCIPAL de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le compte administratif 2022 s'établit comme suit

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE						
VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2022	12 954 079,90 €	11 771 811,49 €	37 823 897,64 €	38 383 187,51 €	50 777 977,54 €	50 154 999,00 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022	1 182 268,41 €		/	559 289,87 €	622 978,54 €	/
RÉSULTATS REPORTÉS 2021	/	13 080 106,24 €	/	6 093 939,23 €	/	19 174 045,47 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2022		11 897 837,83 €	/	6 653 229,10 €	/	18 551 066,93 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2022 et après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023 ;

**A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)
Le Maire s'étant retiré,**

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la ville d'Orange (Maquette budgétaire en annexe).

Article 2 : de constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent de fonctionnement 2022 de : + 559 289,87 €

Un excédent de fonctionnement cumulé 2021 de : + 6 093 939,23 €

Soit un excédent de clôture définitif 2022 de fonctionnement (002) de : + 6 653 229,10 €

Un déficit d'investissement 2022 de : - 1 182 268,41 €

Un excédent d'investissement cumulé 2021 de : + 13 080 106,24 €

Soit un excédent de clôture définitif 2022 d'investissement (001) de : + 11 897 837,83 €

Soit un excédent total 2022 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de :

+ 18 551 066,93 €



N° 270/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu la délibération n°268/2023 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative à l'élection du Président de séance permettant la signature des délibérations des Comptes Administratifs pour l'exercice 2022 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Vu le Budget Annexe Pompes Funèbres 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2022, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du Budget Annexe Des Pompes Funèbres de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le compte Administratif 2022 s'établit comme suit

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2022	31 631,01 €	91 319,87 €	720 549,30 €	774 789,15 €	752 180,31 €	866 109,02 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022	/	59 688,86 €	/	54 239,85 €	/	113 928,71 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2021	/	543 373,22 €	/	544 680,81 €	/	1 088 054,03 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2022	/	603 062,08 €	/	598 920,66 €	/	1 201 982,74 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2022 et après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023 ;

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

Le Maire s'étant retiré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** (Maquette budgétaire en annexe).

Article 2 : de constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2022 de : + 54 239,85 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2021 de : + 544 680,81 €
Soit un excédent de clôture définitif 2022 d'exploitation (002) de : + 598 920,66 €

Un excédent d'investissement 2022 de : + 59 688.86 €
Un excédent d'investissement cumulé 2021 de : + 543 373.22 €
Soit un excédent de clôture définitif 2022 d'investissement (001) de : + 603 062.08 €

Soit un excédent total 2022 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de :
+ 1 201 982.74 €



N° 271/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu la délibération n°268/2023 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative à l'élection du Président de séance permettant la signature des délibérations des Comptes Administratifs pour l'exercice 2022 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Vu le BUDGET ANNEXE CREMATORIUM 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2022, Monsieur le Maire a administré les finances du Budget Annexe du Crématorium de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le compte Administratif 2022 s'établit comme suit

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE						
CRÉMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2022	127 134,52 €	245 793,95 €	785 539,77 €	838 549,66 €	912 674,29 €	1 084 343,61 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022	/	118 659,43 €	/	53 009,89 €	/	171 669,32 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2021	/	794 544,16 €	/	816 410,70 €	/	1 610 954,86 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2022	/	913 203,59 €	/	869 420,59 €	/	1 782 624,18 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2022 et après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023 ;

**A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)
Le Maire s'étant retiré,**

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** (Maquette budgétaire en annexe).

Article 2 : de constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2022 de :	+ 53 009.89 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2021 de :	+ 816 410.70 €
Soit un excédent de clôture définitif 2022 d'exploitation (002) de :	+ 869 420.59 €

Un excédent d'investissement 2022 de :	+ 118 659.43 €
Un excédent d'investissement cumulé 2021 de :	+ 794 544.16 €
Soit un excédent de clôture définitif 2022 d'investissement (001) de :	+ 913 203.59 €

Soit un excédent total 2022 hors restes à réaliser cumulé des deux sections de :
+ 1 782 624.18 €



N° 272/2023

Rapporteur : M. Pierre MARQUESTAUT

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu la délibération n°268/2023 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative à l'élection du Président de séance permettant la signature des délibérations des Comptes Administratifs pour l'exercice 2022 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Vu le BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2022, Monsieur le Maire a administré les finances du Budget Annexe du Parking Souterrain du Théâtre Antique de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le Compte Administratif 2022 s'établit comme suit

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PARKING VILLE D'ORANGE

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2022			32 606,52 €	67 145,38 €	32 606,52 €	67 145,38 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022			/	34 538,86 €	/	/
RÉSULTATS REPORTÉS 2021			/	92 403,82 €	/	92 403,82 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2022			/	126 942,68 €	/	126 942,68 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2022, et après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023 ;

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)
Le Maire s'étant retiré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif du **BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE** (Maquette budgétaire en annexe).

Article 2 : de constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2022 de : + 34 538,86 €

Un excédent d'exploitation cumulé 2021 de : + 92 403,82 €

Soit un excédent de clôture définitif 2022 de : + 126 942,68 €



Monsieur Yann BOMPARD Maire, réintègre la séance et reprend la Présidence de la séance.

N° 273/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

VARIATION DU PATRIMOINE - ETAT DES ENTREES ET SORTIES DE L'ACTIF - EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal » ;

Considérant qu'aux termes de cet article, le bilan des acquisitions est annexé au compte administratif de la commune ;

Considérant que le bilan annuel 2022 de la commune d'Orange est retracé sous forme d'un tableau récapitulatif, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du concessionnaire ;

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la commune d'Orange tel que présenté ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022

Description du bien	Localisation	Référence cadastrale	N° et date de délibération	Nom et ville du cédant	Montant en € (frais notariés inclus)
Terrain - 420 m2	La Violette	D93	2021-672	SAFER PACA Manosque	4 061,10
Terrain - 2 850 m2	La Croix Rouge	S207			
Terrain - 540 m2	Impasse des Paquerettes	BA41	2021-671	SAFER PACA Manosque	19 835,75
Terrain - 560 m2	Impasse des Paquerettes	BA42			
Terrain - 2 ha 92 a 65 ca	Quartier les Peyrières	O30/31/33/34/35/ 36/41/43/121/122/ 1233/1276/1486/ 1490	377-2022	G3S Provence Aigues Vives	1 533 271,47
Terrain - 472 m2	Chemin de la Croix Rouge	S1550	560-2022	SCI MOGADOR Orange	5 501,15
Terrain - 880 m2	Impasse des Paquerettes	BB126	553-2022	SAFER PACA Manosque	10 200,00
Terrain - 2 790 m2	La Croix Rouge	S302	552-2022	Consorts MACLET Orange	2 790,00
Bâtiment + bastide + terrains tennis 2 908 m2	Rue Châteauneuf du Pape	BB218	471/2022	ENEDIS Paris	397 295,86
	556 rue Châteauneuf Pape	BB219			
Immeuble en copropriété - 225 m2	9 rue de la République	BR62	703/2021	Mme LEID Warren (USA)	120 175,84
Immeuble à usage habitation et commercial - 35 m2	7 bis rue du Mazeau	BP119	618/2021	Mme PEYRONNET Puymeras	100 637,74
Ensemble immobilier "Le Rousseau" 690 m2	Rue Victor Hugo	BO50	416/2022	Mr MICHEL - Mme MARIN Orange	41 796,17
Immeuble à usage habitation et commercial - 76 m2	6 rue Caristie	BR53	347/2022	Mr CHARRAS Orange	196 669,21
Ensemble immobilier en copropriété 257 m2	4 rue Auguste Lacour	BO15	491/2022	SCI MARIUS Roquebrune sur Argens	68 358,76

CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Description du bien	Localisation	Référence cadastrale	N° et date de délibération	Nom et ville acquéreur	Montant en €
Immeuble comprenant 2 unités commerciales - 458 m2	Rue d'Italie	AS487 - AS488	2021-674	SCI LES PEUPLIERS Orange	160 000,00
Ensemble immobilier en copropriété 131 m2	12 - 23 Impasse du Parlement	BV194	75/2022	Mme BANDINI Orange	76 000,00
Terrain - 163 m2	Rue de Tahiti	S1549	561/2022	Mr GUERRINI - Mme RIZZETTO Orange	1 793,00
Terrain - 2 m2	Chemin de la Croix Rouge	S1552	560/2022	SCI MOGADOR Orange	2,00
2 maisons à usage d'habitation 118 m2	Rue Saint Jean	BN116	190/2019	SAS ASKATA Avignon	85 000,00
	43 av Arc de Triomphe	BN365			
Local commercial 381 m2	Rue d'Italie	AS486	675/2021	SCI ESENOP Orange	150 000,00
Maison à usage d'habitation 317 m2	26 impasse des Lilas	AL296	555/2022	Mr BOUSCARLE Mr MICHEL Camaret / Orange	120 000,00
Terrain - 4 882 m2	Coudoulet Ouest	BY81	74/2022	SCI AUPHAN Arles	488 200,00

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 274/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état fiscal 1259 COM communiqué à la ville d'Orange en date du 08 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de voter chaque année avant le 15 avril les taux de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à partir de 2023, les communes retrouvent leur capacité à moduler le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Considérant que, à partir de 2023, les règles de liens s'appliquent entre les trois taxes ;

Considérant le besoin de financement du budget 2023 ;

Considérant la volonté politique de baisser ces taux afin d'aider ses concitoyens et au minimum nécessaire à l'équilibre du BP 2023 ;

Considérant que ce dernier s'équilibre avec une baisse de la fiscalité directe locale ;

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

La commune propose, en 2023, une réduction de 0,25 % sur les taux 2022 comme suit :

COMMUNES	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produits 2023 attendus
Taxe Foncières Bâtie (TFB)	35,51%	41 239 000	14 643 969 €
Taxe Foncières Non Bâtie (TFNB)	48,69%	869 600	423 408 €
Taxe d'Habitation (TH)	14,57%	2 099 372	305 879 €
		TOTAL	15 373 256 €

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : de fixer les taux d'impositions pour l'année 2023 comme suit :

- a. Taxe Foncière Bâtie : 35,51 %
- b. Taxe Foncière Non Bâtie : 48,69 %
- c. Taxe d'Habitation : 14,57 %

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 275/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

Vu l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « *constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face* » ;

Vu la délibération n° 247-2022 du 12 avril 2022 portant révision d'AP/CP ;

Vu la délibération n° 715-2022 du 15 novembre 2022 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total et le nombre d'années de certaines autorisations de programmes doivent être ajustés ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le réalisé 2022 en dépenses et recettes et donc de modifier les crédits de paiements des années suivantes comme suit ;

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

Suivi des AP/CP 2022/2023						
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP voté	Réalisé au 31/12/2022	Budgétisé 2023	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	9 ans	Dépenses	7 841 000 €	6 105 146 €	742 162 €	993 692 €
		Recettes	2 936 444 €	2 695 848 €	240 596 €	-0 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	564 846 €	844 638 €	9 133 516 €
		Recettes	3 336 292 €	173 429 €	722 826 €	2 440 037 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	426 197 €	3 951 071 €	6 890 732 €
		Recettes	2 191 200 €	4 785 €	0 €	2 186 415 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	1 600 320 €	733 480 €	5 166 200 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	0 €	70 000 €	2 590 000 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	3 ans	Dépenses	7 728 000 €	211 486 €	2 339 036 €	5 177 478 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	22 968 €	278 558 €	3 698 474 €
		Recettes	600 000 €	0 €	0 €	600 000 €
Total Dépenses			51 540 000 €	8 930 962 €	8 958 945 €	33 650 093 €
Total Recettes			9 063 936 €	2 874 063 €	963 422 €	5 226 452 €

Lors de la clôture du vote, Mme Fabienne HALOUI demande à modifier son vote (opposition = abstention). Il en est de même pour M. Patrick SAVIGNAN.

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : de valider l'ajustement des montants des autorisations et la modification des crédits de paiements précités à partir de 2023 afin de prendre en compte le réalisé 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 276/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M14 est constitué d'un volume total de **75 361 300,14 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE BP 2023

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	44 918 656,83 €	44 918 656,83 €
Investissement	30 442 643,31 €	30 442 643,31 €
Total	75 361 300,14 €	75 361 300,14 €

A la majorité (6 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **75 361 300,14 €**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 277/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **2 086 332 74 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE BP 2023

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 329 420,66 €	1 329 420,66 €
Investissement	756 912,08 €	756 912,08 €
Total	2 086 332,74 €	2 086 332,74 €

Lors de la clôture du vote, Mme Fabienne HALOUI demande à modifier son vote (opposition = abstention).

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 086 332 74 €**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 278/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M 4 est constitué d'un volume total de **3 228 024,18 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE BP 2023

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 643 520,59 €	1 643 520,59 €
Investissement	1 584 503,59 €	1 584 503,59 €
Total	3 228 024,18 €	3 228 024,18 €

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 228 024,18 €**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 279/2023

Rapporteur : M. Pierre MARQUESTAUT

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M 4 est constitué d'un volume total de **157 542,00 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE VILLE D'ORANGE BP 2023

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	157 542,00 €	157 542,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **157 542,00 €**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 280/2023

Rapporteur : M Yann BOMPARD

MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DES ABORDS AU COUDOULET A ORANGE – AVENANT N° 1 – FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-5 et R2194-1 concernant la modification des marchés prévue dans les pièces contractuelles ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire au Coudoulet à Orange, au Groupement HB MORE Architectes, pour un montant provisoire de 783 931.22 € HT soit missions de base 649 426.22 € HT (11.6 % de l'enveloppe financière) et missions complémentaires 134 505.00 € HT (2.4%) sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 5 600 000 € HT,

Vu les circulaires n° 6338-SG du 30 mars 2022 et n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relatives à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant que le montant prévisionnel de travaux de 5 889 000€ a été déterminé initialement avant la hausse des prix de certaines matières premières consécutive notamment au conflit Ukrainien.

Considérant l'acceptation de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'ouvrage et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive arrêtée à :

Coût prévisionnel des travaux phase APD	5 889 000 € HT
Travaux complémentaires à la demande du MOA	585 000 € HT
Actualisation des prix entre juin 2021 (offre) et septembre 2022 (rendu APD)	529 000 € HT
Coût prévisionnel définitif des travaux – phase APD	7 003 000 € HT

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par avenant tel que prévu dans les pièces du marché ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, afin de :

- Valider les études d'Avant-Projet Définitif
- Fixer le coût prévisionnel définitif des travaux
- Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 982 820 € (incluant la plus-value mission SSI), soit un avenant de 198 888.78 € HT ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 16 mars 2023 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2023 et suivants ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Groupement HB MORE Architectes en vue de la construction d'un groupe scolaire au Coudoulet.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.



N° 281/2023

Rapporteur : M Yann BOMPARD

VENTE D'UN VEHICULE DE TYPE BALAYEUSE SUR LE SITE DE VENTE AUX ENCHERES AGORASTORE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'un contrat a été conclu en avril 2021, avec le site de vente aux enchères « AGORASTORE » pour la mise en vente des biens meubles de la Commune ;

Considérant que dans le cadre de renouvellement de la flotte automobile, un véhicule de type balayeuse devenu obsolète a été mis en vente par la Collectivité ;

Considérant le rapport d'expertise du véhicule et l'estimation réalisée par la société KPI Groupe, spécialiste de l'expertise automobile ;

Considérant l'offre de la société JOAQUIN LERMA SA pour un montant de 6946.00€ TVAC ;

Immatriculation	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Kilométrages/ heures	Etat général	Estimation
Balayeuse BUCHER CYTICAT 5000	2013	9 582 heures	Correct	12 000 € TVAC

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la vente à la société JOAQUIN LERMA SA, sise à GANDIA (46702), Paseo de les Germanias 60, pour un montant de 6 946.00 € TVAC.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente cession.



M. le Maire décide de ne pas prendre part ni aux débats, ni au vote et quitte la séance à 15h58. M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES CADASTRES BV N°76, 180 et 181 SIS 24-26-28 RUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR GILLES BEDOS**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1,

Vu l'avis du Domaine n° DS56465 en date du 20 février 2023 ;

Par courrier en date du 15 mars 2023, Monsieur Gilles BEDOS a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles mitoyennes cadastrées section BV n° 76,180 et 181 sises 24-26-28 rue de la République, d'une contenance globale de 304 m² environ, sur lesquelles sont édifiés trois immeubles en état de dégradation avancé (mise en sécurité provisoire de planchers, charpentes et balcons au vu du risque d'effondrement), en vue d'un projet de réhabilitation totale à savoir :

- rénovation des cellules commerciales dans un objectif de modularité et d'adaptabilité à de nouvelles implantations commerciales (un à trois locaux commerciaux envisageables) ;
- requalification des étages en logements de qualité avec création de terrasses et ascenseur ;
- coût estimatif des travaux de réhabilitation estimé à 960 000,00 € TTC.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet qualitatif de redynamisation du centre-ville (tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation) en procédant à l'aliénation en bloc des biens communaux sus-désignés aux conditions suivantes :

- prix fixé à 300 000,00€, conformément à l'avis du Domaine n° DS56465 en date du 20 février 2023, établissant une valeur vénale des biens entre 289 980,00 € (compte tenu des abattements cumulatifs de 10% de marge d'appréciation et de 10% de minoration pour vente en bloc) et 358 000,00 € ; auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié,
- signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - validation préalable par la Ville du projet de réhabilitation totale du tènement immobilier (typologies et surfaces des locaux et logements, aspect architectural...),
 - obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet purgées de tout recours ;
 - obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
- insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément-autorisation préalable de la Ville en cas de revente ou de mise en location, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Ainsi, le bilan financier positif de l'opération, pour la collectivité, s'établit comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION			
DEPENSE	RECETTE		SOLDE POSITIF DE L'OPERATION
PRIX ACHAT	PRIX DE REVENTE	ECONOMIE DU COUT DES TRAVAUX TTC	
385 000,00 €	300 000,00 €	960 000,00 €	+ 875 000,00 €

A la majorité (4 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession des parcelles cadastrées section BV n°76, 180 et 181, d'une contenance globale de 304 m² environ, sises 24-26-28 rue de la République, au profit de Monsieur Gilles BEDOS (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.



N° 283/2023

Rapporteur : M Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BO N°299 POUR PARTIE (LOTS N°3 A 10) SIS RUE DE LA PISE AU PROFIT DE MADAME MAGALI LEGRAND ET MONSIEUR FRANCK PEYRAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1,

Au sein de l'immeuble en copropriété cadastré section BO n° 299 sis rue de la Pise (élevé de trois étages sur RDC), d'une contenance de 56 m² environ, la Ville est propriétaire des lots n°2 à 10 comprenant :

- en RDC (lot n°2) : un local commercial rénové par la Ville et loué à une activité commerciale suivant une politique incitative de redynamisation du centre-ville ; bien dont la Commune conservera la maîtrise foncière.
- aux étages (lots n°3 à 10) : six studios dégradés avec combles à requalifier.

Par courrier en date du 13 février 2023, Madame Magali LEGRAND et Monsieur Franck PEYRAUD ont manifesté leur souhait d'acquérir les lots de copropriété n°3 à 10 susvisés, en vue d'un projet de réhabilitation totale, à savoir :

- requalification de la typologie des logements avec création de deux appartements type 2 et un appartement type 3 en duplex ;
- réfection de la façade, conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- coût des travaux de réhabilitation estimé à 120 000,00 € TTC.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet qualitatif de redynamisation du centre-ville (tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation) en procédant à l'aliénation des lots n°3 à 10 sus-désignés aux conditions suivantes :

- prix fixé à 68 000,00 €, au vu de l'avis du Domaine n° DS12047 en date du 23 février 2023 fixant la valeur vénale du bien entre 51 750,00 € et 57 500,00 €, auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié,
- signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
- validation préalable par la Ville du projet de réhabilitation totale du bien (typologies et surfaces des logements, aspect architectural...),
- obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet purgées de tout recours ;
- obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
- insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément-autorisation préalable de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet...

- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Ainsi, le bilan financier positif de l'opération, pour la collectivité, s'établit comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION			
DEPENSE	RECETTE		SOLDE POSITIF DE L'OPERATION
PRIX ACHAT	PRIX DE REVENTE	ECONOMIE DU COUT DES TRAVAUX TTC	
22 867,00 €	68 000,00 €	120 000,00 €	+ 165 133,00 €

A la majorité (4 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession de l'immeuble cadastré section BO n°299 pour partie (lots n°3 à 10), sis rue de la Pise, au profit de Madame Magali LEGRAND et Monsieur Franck PEYRAUD (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.



M. le Maire réintègre la séance à 16h08.

N° 284/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 17/06/21 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°307 en date du 08/12/22 soumettant à enquête publique le projet de modification du 16/01/23 au 16/02/23 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet de :

- Rectifier des imperfections dans le règlement, les OAP et quelques documents graphiques.
- Créer une OAP sectorielle au sens de l'article R.151-6 du code de l'urbanisme en entrée de ville nord d'Orange pour permettre le renouvellement urbain du quartier de l'Aygues (projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ainsi que l'évolution du secteur de La Violette.

- Créer deux secteurs au sein des zones UC et UE afin d'y adapter des règles spécifiques en lien avec le projet d'aménagement de l'entrée de ville nord d'Orange.
- Faire évoluer le zonage réglementaire du secteur du Sacré Cœur (augmentation de la surface de la zone UC au détriment du secteur Uda).

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de modification du dossier postérieur à la tenue de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : d'indiquer :

- Que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et sera publiée sur le site internet de la commune.
- Que la modification prendra effet dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.



N° 285/2023

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°2014-173 du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la ville ;

Vu la Loi de finances 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°723/2015 du 10 décembre 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 735/2019 du 8 novembre 2019 approuvant les termes du protocole d'engagements renforcés et réciproques fixant la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu l'appel à projets pour l'année 2023 lancé le 9 décembre 2022 ;

Vu le Comité de Pilotage du Contrat de ville du 2 mars 2023 ;

Considérant que suite à la publication de l'appel à projets 2023, le Service Politique de la ville a reçu divers projets répondant aux orientations stratégiques du document cadre ;

Considérant les priorités du Contrat de ville, les projets et actions présentés par les structures locales ont été étudiés de façon partenariale lors du Comité technique du Contrat de ville le 10 février 2023 puis validés en Comité de Pilotage le 02 mars 2023. A cette occasion, chaque partenaire financeur a pu s'exprimer quant aux enveloppes budgétaires disponibles.

La Commune propose de soutenir les projets, ci-contre, de la manière suivante :

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Initiative Terres de Vaucluse	Espace de travail partagé	5 000 €
	CitéLab	6 500 €
Laissez les fers	Accompagnement socio-professionnel	1 000 €
Mission locale du Haut Vaucluse	Renov'Art Aygues	2 000 €
Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)	Point justice	1 500 €
Bouquins Malins	Accès à la littérature	1 100 €
Hand ball Club Orangeois (HBCO)	Animation multisport	1 400 €
Orange Football Club (OFC)	Intégration par le sport	2 000 €
First Impact	Les bancs d'école sur le ring	2 480 €
Rugby Club Orangeois	Stages sportifs de découverte	1 500 €
Cercle d'Escrime orangeois	Pourfendre les préjugés	2 000 €
ELU	Atelier d'écriture	1 000 €
	TOTAL	27 480 €

A ce titre, une convention interviendra entre chaque acteur financé et la commune afin d'y établir les conditions d'intervention de chacun.

M. Jean-Dominique ARTAUD ne prend pas part au vote (pouvoir donné à M. Denis SABON).
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux acteurs comme susmentionné dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention type annexée au présent document pour chaque acteur.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 286/2023

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS – RENOUELEMENT DES LICENCES DE 1^{ère} ET 3^{ème} CATEGORIES ET DESIGNATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L7122-1 et suivants et D7122-1 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants ;

Vu l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Considérant qu'il est distingué trois catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants :

1. les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
2. les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
3. les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et, les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité à l'égard du plateau artistique.

Considérant que pour produire ou diffuser des spectacles pour les représentations publiques, il est obligatoire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles,

Considérant l'intérêt pour la Commune de renouveler cette licence de 1^{ère} et 3^{ème} catégories d'entrepreneur de spectacles vivants compte tenu de l'offre culturelle proposée ;

Considérant que la Ville n'utilise pas la licence 2 et que pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques la licence est personnelle et incessible et qu'elle est accordée à la personne physique désignée par l'autorité territoriale qui remplit les conditions suivantes :

- Etre majeur,
- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins ou d'une formation professionnelle de cinq cents heures au moins dans le domaine du spectacle,
- Justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

Considérant qu'il convient donc de désigner Monsieur Carlo GIUNTA actuellement régisseur de spectacle à la Ville d'Orange et répondant aux conditions réglementaires comme personne physique pour détenir les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles vivants.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de valider le renouvellement des licences de 1^{ère} et 3^{ème} catégories.

Article 2 : de désigner Monsieur Carlo GIUNTA comme personne physique pour détenir les licences d'entrepreneur de spectacles vivants de première et troisième catégories.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 287/2023

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

ADHESION AU PASS CULTURE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass culture » au jeune en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Le Pass culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le Pass culture permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans. Le Pass culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites des lieux culturels, les cours et les ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnement en ligne.

L'adhésion au Pass culture permettra à la collectivité qui propose divers événements (spectacles, visites, etc) de se faire rembourser à hauteur de 5 euros par achat peu importe le montant. Après utilisation du Pass Culture par un bénéficiaire pour l'une de ses offres, la structure en charge de la mise en œuvre du dispositif remboursera la Commune sous forme de virement bancaire à la régie manifestation culturelle tous les mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de moins de 18 ans, pour octroyer de nouveaux moyens à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements public local d'enseignement (EPL).

Considérant l'intérêt pour la ville d'Orange de développer le Pass Culture sur son territoire.

Considérant que l'inscription à ce dispositif, entièrement gratuit pour la collectivité, nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture (ci annexée) ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion au dispositif Pass Culture.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



N° 288/2023

Rapporteur : M. Jonathan Argenson

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE DU THEATRE DES PRINCES ET DU THEATRE ANTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°505-2010 du 17 mai 2010 portant modification tarifaire de la salle de spectacle du Palais des Princes ;

Vu les délibérations du 24 septembre 2019, du 23 février 2000 et du 26 septembre 2001 relatives aux tarifs de location du Théâtre Antique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster et compléter les tarifs de location des lieux de spectacle suivants : le Théâtre antique et le théâtre des princes selon les modalités suivantes :

1. THEATRE ANTIQUE

- Spectacle sonore, visuel ou audiovisuel, durée d'utilisation de 48 heures incluant une représentation, montage et démontage : 22 000 €.
- Animation publique d'une journée, durée d'utilisation de 48 heures incluant montage et démontage : 6 000 €.
- Journée de spectacle ou d'animation supplémentaire : supplément de 50 % des tarifs ci-dessus.
- Partenariat avec la Ville d'Orange : 0 €.

Ces montants sont hors :

- Frais de personnel afférents au respect du cahier des charges d'exploitation : agents SSIAP, DPS, pompiers, gardiennage...
- coût des fluides afférents à l'occupation du lieu directement facturés par le délégataire du théâtre antique.

2. THEATRE DES PRINCES

Montant de location journalier, pour une durée d'utilisation de huit heures au maximum, dont un spectacle de 2 heures maximum, avec présence de techniciens :

- Association locale, salle nue avec permanence électrique : 500 € par jour.
- Association locale, tout inclus (réunion d'une heure sur la fiche technique en amont, appui et permanence technique de 2 techniciens) : 650 €.
- Associations locales en spectacles de danse mutualisés, pour trois à cinq jours d'utilisation consécutive par trois à cinq partenaires, avec pour chaque jour, réunion d'une heure sur la fiche technique en amont pour établissement d'un plan de feu mutualisé, montage, répétition et une ou deux représentations de deux heures chacune au maximum, avec 4 techniciens : 1000 €.
- Autres locataires : 2000 € par jour ; 5000 € pour 3 jours.
- Partenariat avec la Ville d'Orange : 0 €.
- Options et suppléments en cas de dépassement des horaires d'utilisation ou de la durée de spectacle :
- Heure supplémentaire appui technique équipe spectacle : 100 €.
- Heure supplémentaire agents SSIAP et gardiennage : refacturé au réel.

Rappel des jauges de sécurité maximales à l'instant T :

- Salle : 502,
- Loges : 150,
- Plateau : 150

A l'unanimité (1 abstention : Mme Fabienne HALOUI)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la fixation des tarifs de location de salles de spectacle du théâtre des princes et du théâtre antique.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 289/2023

Rapporteur : M. Jonathan Argenson

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE TOURNAGE LES GOUTTES DE DIEU – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales dans l'article L.2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville d'Orange souhaite entretenir les initiatives locales de valorisation du territoire,

La ville d'Orange souhaite soutenir la production du film *Les Gouttes de Dieu*, une série télévisée, adaptée du manga éponyme de Tadashi Agi et Shu Okimoto, qui a été en partie tournée sur le territoire orangeois pour France TV internationale dans une co-production France, Japon et Etats-unis. Cette série est composée de huit épisodes de 52 minutes chacun. La production s'engage à valoriser la Ville d'Orange dans son feuilleton.

Considérant que la ville d'Orange souhaite financer ce projet de tournage par une subvention d'un montant de 23 000 € en 2023 à la production Adline Entertainment LTD résidant au 58, Woodheys Drive, Sale, Cheshire M33 4JD au Royaume-Uni sous la direction de Jean-Luc Berlot.

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par le décret précité, souscrire une convention.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement de 23 000€ à la production Adline Entertainment LTD.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat annexée.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h07.

Le Secrétaire de séance
Mme Céline BEYNEIX



Le Maire
M. Yann BOMPARD



Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 13.06.2023

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : https://www.youtube.com/watch?v=0Pelye4_rjY
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)